Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation
COMELEC
Remplacement Appui Orange
Du 19 novembre au 4 décembre 2026 inclus de 7 h 00 à 18 h 00

Avenue de Montpellier

Arrêté n° 2026/11/241

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et de la voirie routière,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4ème partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,
Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 13 novembre 2026, par **COMELEC** (dénommé le demandeur), représenté par Sondosse BELGHARBI, 69134 – DARDILLY CEDEX concernant des travaux de **« REMPLACEMENT EN LIEU ET PLACE DE 2 APPUIS ORANGE 000331206 et 000331207 »** à réaliser Avenue de Montpellier - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **COMELEC** à occuper partiellement la voie publique Avenue de Montpellier - 34130 VALERGUES, *du 19 novembre au 4 décembre 2026 inclus de 7 h 00 à 18 h 00,*
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et de sécuriser les accès piétons, Avenue de Montpellier - 34130 VALERGUES, *du 19 novembre au 4 décembre 2026 inclus de 7 h 00 à 18 h 00,*

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **COMELEC**, est autorisée à occuper partiellement la voie publique Avenue de Montpellier - 34130 VALERGUES, *du 19 novembre au 4 décembre 2026 inclus de 7 h 00 à 18 h 00, pour la réalisation des travaux décrit ci-dessus,*

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits, Avenue de Montpellier - 34130 VALERGUES, *du 19 novembre au 4 décembre 2026 inclus de 7 h 00 à 18 h 00, (Zone Rouge sur le Plan)*
La vitesse reste limitée à 30km/h.
Une circulation alternée sera mise en place manuellement en fonction des besoins.
Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.
La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, est à la charge du demandeur **COMELEC.**
Une attention particulière sera portée afin d'assurer, en toute sécurité, la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.
COMELEC s'engage à remettre en service la circulation dès que cela est possible et dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers.

Article 3 : Interdiction de poser des poteaux métalliques, **poteaux en fibres exigés**.

Article 4 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédée. Il devra impérativement être en possession des intervenants pour présentation en cas de contrôle.

Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. De même la voirie sera entièrement nettoyée et les éventuelles repères et marquages au sol seront totalement effacés.

Article 8 : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate de la dérogation. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur

VALERGUES, le 13 novembre2026,
Le Maire, Cédric CHARBONNEL

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)